FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 2020/878 modifiée

FDS n° : P-7009

Encre sèche - Magenta

Date d'émission 2019-09-04 **Date de révision** 2024-03-27 **Version** 3

SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur du produit

Nom du produit Encre sèche pour iGen3 Digital Production Press
Référence 111R00011

Couleur Magenta

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Impression xérographique

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur Xerox AG/SA
Sägereistrasse 29
Glattbrugg, 8152
Switzerland

Pour plus d'informations, contacter
Personne à contacter Quality, Sécurity & Environment Director
Téléphone 043 / 305 12 12
Adresse e-mail ehs-europe@xerox.com

Pour le document le plus récent https://safetysheets.business.xerox.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

O.R.F.I.L.A. (Centre Antipoisons) : Tèl: 01 45 42 59 59

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

D'après les données actuelles aucune classification ni étiquetage n'est requis au sens Règlement (CE) n o 2020/878.

2.2 Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage SGH, y compris conseils de prudence
Symbole(s) Aucune mesure requise
Mention d'avertissement Aucune mesure requise

Mentions de danger Aucune mesure requise
Conseils de prudence Aucune mesure requise

Étiquetage CE
EUH208 - Contient (75627-12-2). Peut produire une réaction allergique

FDS n° : P-7009

Encre sèche - Magenta

Date d'émission 2019-09-04 **Date de révision** 2024-03-27 **Version** 3

2.3 Autres dangers

Pas PBT selon REACH annexe XIII
Peut former des mélanges explosibles poussières-air en cas de dispersion

Note spéciale Contient un substance chimique qui peut provoquer des réaction allergique chez les personnes sensibles
Le produit n'est pas un sensibilisant par dosage local des ganglions lymphatiques (LLNA)

SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Nom chimique	% en poids	Numéro CAS	No.-CE	Classification (Règ. 1272/2008)	Mentions de danger	Numéro d'enregistrement REACH
Poudre en acier	20-30	7439-89-6	231-096-4	--	--	--
Polymère de fumarate bisphénol A propylène oxyde	>60	39382-25-7	Non répertorié	--	--	--
Pigment magenta	1-10	75627-12-2	278-270-6	Skin Sens 1 Aquatic Chronic 4	H317 H413	01-2120775793-39-0003
Titane (dioxyde de)	<1	13463-67-7	236-675-5	Carc (Inhal) 2	H351	--

Texte intégral des énoncés H: voir section 16
Remarque
"--" indique qu'aucune classification ou mention de danger ne s'applique.
Composants marqués comme "non répertorié" sont exempts d'enregistrement.
Lorsque aucun numéro d'enregistrement REACH n'est répertorié, il est considéré comme confidentiel pour le représentant exclusif.

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux À usage externe uniquement. Si les symptômes persistent ou si le moindre doute existe, il faut consulter un médecin. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

Contact oculaire Rincer immédiatement à grande eau. Après avoir rincé une première fois, enlever toute lentille de contact et continuer à rincer pendant au moins 15 minutes
Contact avec la peau Laver la peau avec de l'eau et du savon
Inhalation Amener la victime à l'air libre
Ingestion Rincer la bouche à l'eau puis boire une grande quantité d'eau ou de lait

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Toxicité aiguë
Yeux Aucun effet connu
Peau Aucun effet connu
Inhalation Aucun effet connu
Ingestion Aucun effet connu
Effets chroniques
Toxicité chronique Aucun effet connu dans les conditions normales d'utilisation
Symptômes principaux Une exposition excessive peut provoquer:
irritation respiratoire bénigne similaire à celle provoquée par des poussières nuisibles

4.3 Indications quant à une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

Protection pour les secouristes Aucun équipement de protection spécifique exigé
Notes au médecin Traiter les symptômes

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Utiliser de l'eau pulvérisée ou en brouillard ; ne pas utiliser de jets d'eau directs, Mousse

Moyens d'extinction appropriés Ne pas utiliser de jet d'eau sous pression, risque de disperser et d'étendre l'incendie

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Les poussières fines dispersées dans l'air à une concentration suffisante et en présence d'une source d'ignition constituent un danger d'explosion de poussières

Produits de combustion dangereux
Les produits de décomposition dangereux sont dus à une combustion incomplète. Oxydes de carbone Oxydes d'azote (NOx)

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les émanations. Porter des vêtements résistant au feu/aux flammes/ignifuges. Si nécessaire, porter un appareil de protection respiratoire autonome en demande de pression pour éviter l'exposition à la fumée ou aux toxines atmosphériques.
Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection.

Autres informations

Inflammabilité Ininflammable
Point d'éclair Sans objet

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter l'inhalation de la poussière

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Bien que le toner ne soit pas une toxine aquatique, les microplastiques peuvent constituer un danger physique pour la vie aquatique et ne devraient pas entrer dans les égouts, les égouts ou les cours d'eau

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement Prévenir la formation de nuages de poussières
Méthodes de nettoyage Utiliser un aspirateur pour enlever l'excès de toner, puis laver à l'eau froide car l'eau chaude fixe le toner

6.4 Référence à d'autres sections

Voir la section 12 pour des informations supplémentaires sur les effets écologiques
Voir Section 13 pour plus d'informations

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité, Éviter toute accumulation de poussière en espace confiné, Prévenir la formation de nuages de poussières

Mesures d'hygiène Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver le récipient bien fermé, au sec et dans un endroit bien ventilé, Conserver à température ambiante

7.3 Utilisations finales particulières

Impression xérographique

SECTION 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Limite d'exposition Xerox 2.5 mg/m³ (poussières totales)
Limite d'exposition Xerox 0.4 mg/m³ (poussière alvéolaire)
Limites d'exposition Ce produit tel qu'expédié ne contient pas de matière dangereuse dont les limites d'exposition professionnelle auraient été établies par les organismes réglementaires locaux

Nom chimique	TLV ACGIH	Union européenne
Titane (dioxyde de)	TWA: 0.2 mg/m³ TWA: 2.5 mg/m³	

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation

Mesures de protection individuelle, telles que l' emploi dĕquipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage Aucun équipement de protection spécifique exigé
Protection des mains Aucun équipement de protection spécifique exigé.
Protection de la peau et du corps Aucun équipement de protection spécifique exigé
Protection respiratoire Aucun équipement de protection spécifique exigé.
Dangers thermiques Aucun(e) dans des conditions normales de transformation

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement Tenir à l'écart des canalisations, des égouts, des digues et des cours d'eau

FDS n° : P-7009

Encre sèche - Magenta

Date d'émission 2019-09-04 **Date de révision** 2024-03-27 **Version** 3

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Poudre	**Odeur**	Faible
État physique	Solide	**Seuil olfactif**	Sans objet
Couleur	Magenta	**pH**	Sans objet

Point d'éclair	Sans objet
Point de fusion / congélation	Sans objet
Point/intervalle d'ébullition	Sans objet
Point de ramollissement	49 - 60 °C / 120 - 140 °F
Taux d'évaporation	Sans objet
Inflammabilité	Ininflammable
Limites d'inflammation dans l'air	Sans objet
Pression de vapeur	Sans objet
Densité de vapeur	Sans objet
Densité	1-2
Hydrosolubilité	Négligeable
Coefficient de partage	Sans objet
Température d'auto-inflammabilité	Sans objet
Température de décomposition	Indéterminé(e)(s)
Viscosité	Sans objet
Propriétés explosives	Les poussières fines dispersées dans l'air à une concentration suffisante et en présence d'une source d'ignition constituent un danger d'explosion de poussières
Propriétés comburantes	Sans objet

9.2 Autres informations

Aucun(e)

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses	Aucun(e) dans des conditions normales de transformation
Polymérisation dangereuse	Aucune polymérisation dangereuse ne se produit

10.4 Conditions à éviter

Prévenir la formation de nuages de poussières, Les poussières fines dispersées dans l'air à une concentration suffisante et en présence d'une source d'ignition constituent un danger d'explosion de poussières

10.5 Matières incompatibles

Aucun(e)

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun dans les conditions normales d'utilisation

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Les données de toxicité ci-dessous est basé sur les résultats du test des matériaux similaires reprographie.

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 2020/878

Toxicité aiguë

Informations sur le produit .

Irritation	Pas d'irritation de la peau, Pas d'irritation oculaire
DL50 par voie orale	> 5 g/kg (rat)
DL50, voie cutanée	> 5 g/kg (lapin)
CL50 par inhalation	> 5 mg/L (rat, 4 heures)

Informations sur les composants

Nom chimique	DL50 par voie orale	DL50, voie cutanée	CL50 par inhalation
Poudre en acier	30 g/kg (Rat)		
Titane (dioxyde de)	10000 mg/kg (Rat)		5.09 mg/L (Rat) 4 h

Toxicité chronique

Effets chroniques	Aucun effet connu dans les conditions normales d'utilisation
Cancérogénicité	Voir « Autres données » dans cette section.

Nom chimique	CIRC
Titane (dioxyde de)	2B

Autres informations

Le CIRC (Centre International de recherche sur le Cancer) a énuméré dioxyde de titane comme « peut-être cancérogènes pour l'homme ». Toutefois, Xerox a conclu que la présence de dioxyde de titane dans ce mélange ne présente pas un danger pour la santé. La classification du CIRC est basée sur des études chez le rat en utilisant des concentrations élevées de particules de TiO2 pures, indépendants de taille inhalable. Les études épidémiologiques ne suggèrent pas un effet cancérogène chez l'humain. En outre, le dioxyde de titane dans ce mélange est encapsulé dans une matrice ou lié à la surface de l'encre.

Autres effets toxiques

Sensibilisation	Contient un substance chimique qui peut provoquer des réaction allergique chez les personnes sensibles Le produit n'est pas un sensibilisant par dosage local des ganglions lymphatiques (LLNA)
Effets mutagènes	Non mutagène selon le test d'Ames

Toxicité pour la reproduction	Ce produit ne présente pas de dangers connus ou supposés pour la reproduction
Effets sur certains organes cibles	Aucun(e) connu(e)
Autres effets néfastes	Aucun(e) connu(e)
Danger par aspiration	Sans objet

11.2 Informations sur d'autres dangers

Propriétés de perturbation endocrinienne	Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Selon les données disponibles, le mélange / préparation n'est pas nocif à la vie aquatique

12.2 Persistance et dégradabilité

N'est pas facilement biodégradable

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Une bioaccumulation est peu probable

12.4 Mobilité dans le sol

Insoluble dans l'eau

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas PBT selon REACH annexe XIII

12.6 Propriétés de perturbation endocrinienne

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé

12.7 Autres effets néfastes

Bien que le toner ne soit pas une toxine aquatique, les microplastiques peuvent constituer un danger physique pour la vie aquatique et ne devraient pas entrer dans les égouts, les égouts ou les cours d'eau.

SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Considérations relatives à l'élimination

Peut être éliminé en décharge ou incinéré, conformément aux réglementations locales
En cas d'incinération, prendre garde à prévenir la formation de nuages de poussières.

Code de déchets du CED	08 03 13
Autres informations	Bien que le toner ne soit pas une toxine aquatique, les microplastiques peuvent constituer un danger physique pour la vie aquatique et ne devraient pas entrer dans les égouts, les égouts ou les cours d'eau.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 UN/ID No

Non réglementé

14.2 Nom d'expédition

Non réglementé

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non classé

14.4 Groupe d'emballage

Sans objet

14.5 Dangers pour l'environnement

Présente un danger faible ou nul pour l'environnement

14.6 Précautions spéciales pour les utilisateurs

Aucune précaution particulière n'est exigée pour la manipulation de cette matière

14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI

Sans objet

SECTION 15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

D'après les données actuelles aucune classification ni étiquetage n'est requis au sens Règlement (CE) n o 2020/878.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique selon le règlement (CE) n° 1907/2006 n'est requise

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Date d'émission	2019-09-04
Date de révision	2024-03-27

FDS n° : P-7009

Encre sèche - Magenta

Date d'émission 2019-09-04 **Date de révision** 2024-03-27 **Version** 3

Remarque sur la révision sections de la FDS mises-à-jour, 3

Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
H351 - Susceptible de provoquer le cancer
H413 - Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques

Conseils supplémentaires

Limites d'exposition spécifiques de pays de l'UE

Nom chimique	Le Royaume Uni	Irlande	France	Allemagne	Les Pays-Bas
Pigment magenta		TWA 0.5 mg/m ^{3} STEL 1.5 mg/m ^{3}			
Titane (dioxyde de)	STEL 30 mg/m ^{3} STEL 12 mg/m ^{3} TWA 10 mg/m ^{3} TWA 4 mg/m ^{3}	TWA 10 mg/m ^{3} TWA 4 mg/m ^{3} STEL 30 mg/m ^{3} STEL 12 mg/m ^{3}	TWA 10 mg/m ^{3} C2	AGW 1.25 mg/m ^{3} AGW 10 mg/m ^{3}	

Nom chimique	Belgique	Suisse	Autriche	Hongrie	République tchèque
Xanthylium, 3,6-bis(ethylamino)-9-(2-(methoxycarbonyl)phenyl)-2,7-					TWA 5 mg/m ^{3} Ceiling 25 mg/m ^{3}
Titane (dioxyde de)	TWA 10 mg/m ^{3}	SS-C** TWA 3 mg/m ^{3} TWA 10 mg/m ^{3}	STEL 10 mg/m ^{3} TWA 5 mg/m ^{3}		

Nom chimique	Espagne	Portugal	Italie	Grèce	Roumanie
Titane (dioxyde de)	TWA 10 mg/m ^{3}	TWA 10 mg/m ^{3} C(A4)		TWA 10 mg/m ^{3} TWA 5 mg/m ^{3}	STEL 15 mg/m ^{3} TWA 10 mg/m ^{3}

Nom chimique	Pologne	Danemark	Suède	Finlande	Norvège
Xanthylium, 3,6-bis(ethylamino)-9-(2-(methoxycarbonyl)phenyl)-2,7-	TWA 4 mg/m ^{3} STEL 10 mg/m ^{3}				
Titane (dioxyde de)	TWA 10 mg/m ^{3} STEL 30 mg/m ^{3}	TWA 6 mg/m ^{3} STEL 12 mg/m ^{3}	TLV 5 mg/m ^{3}		TWA 5 mg/m ^{3} STEL 10 mg/m ^{3}

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 2020/878 modifiée.

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins

que le contraire ne soit précisé dans le texte.